

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 OCTOBRE 2007 A 19 H**

Le huit octobre deux mille sept, à dix neuf heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

ETAIENT PRESENTS Mr LAMBERT - Mmes THIOUX - AUTENZIO - Mr LETISSIER –
Mme RICHARD - Mr CHILLY - Mme RAVET - Mr HAUDECOEUR
adjoints.
Mme GODARD - Mrs HUYGHE - GHENIN - Mme PASCAL –
Mr GAILLOT - Mmes LANDRIEUX - DUVAL - Mr DECOUTTERE –
Mme PHILIPPIN - Mrs BRUANDET - DORIER - Mmes STEINER - LIND

**ABSENTS AYANT DONNE
POUVOIR** Mr GUILLAUMY ayant donné pouvoir à Mme LANDRIEUX
Mme FERRON ayant donné pouvoir à Mme RICHARD
Mme LIMMOIS ayant donné pouvoir à Mme STEINER
Mr RUIDAVETS ayant donné pouvoir à Mr HOUEL

SECRETAIRE DE SEANCE Mme Valérie PHILIPPIN

ORDRE DU JOUR :

I – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE EXERCICE 2007

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LAMBERT Président de la commission des finances.

VU, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU, la délibération du conseil municipal n° 14 en date du 19 mars 2007 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2007,

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 septembre 2007,

ENTENDU le rapport de son rapporteur, Monsieur LAMBERT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

23 pour
3 abstentions

ADOPTE chapitre par chapitre, les propositions nouvelles du budget supplémentaire pour 2007. Il est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de : 714 303,50 €

| LIBELLES | DEPENSES | RECETTES |
|---|-----------------|-----------------|
| Section investissement Opération de l'ensemble B.S. | | |
| ----- | 74 066,32 | 74 066,32 |
| Restes à réaliser constatés C.A. 2006 | 394 570,29 | 73 888,21 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté constaté C.A. 2006 | | |
| <i>1068 Recettes</i> Affectation du résultat délibérée au | 215 554,89 | |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE SENATEUR MAIRE DE REALISER ET VENDRE LE LIVRE DE L'HISTOIRE DE CRECY LA CHAPELLE

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

APPROUVE la réalisation du « Livre de l'Histoire de Crécy la Chapelle ».

Article 2^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à le mettre en vente auprès du public au prix de 24 € pendant la période de réservation et 29 € après la parution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV - REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE SUR GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LAMBERT Président de la commission des Finances qui présente le dossier.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de donner un accord de principe sur la garantie de la commune à hauteur de 100% du montant des prêts de type PLUS d'un montant de 797 796 € et PLAI pour un montant de 76 899 € se rapportant au projet de création de 11 logements dans les locaux de l'ancienne gendarmerie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V – AUGMENTATION DU TARIF HORAIRE DE LA CARED

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LAMBERT Président de la commission des finances.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le taux horaire de 15,78 € à compter du 1^{er} septembre 2007 concernant les salaires de la CARED rémunérés au SMIC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VI – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur Jean-Marc HUYGHE Président du Syndicat d'assainissement qui présente le dossier.

En application de la loi n° 96101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel d'exploitation du service assainissement pour l'exercice 2006.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VII – DEMANDE DE DEGREVEMENT SUITE A FUITE D'EAU AVENUE CHARLES DE GAULLE

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur CHILLY Président de la commission voirie et bâtiments qui présente le dossier.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre la demande de Monsieur CORROY en considération et de lui accorder un dégrèvement sur la part assainissement à hauteur de sa consommation habituelle, soit environ 25 m3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VIII – DEMANDE DE DEGREVEMENT SUITE A FUITE D'EAU RUE CHARLES DULLIN

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur CHILLY Président de la commission voirie-bâtiments qui présente le dossier.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre la demande de Monsieur DELANEF en considération et de lui accorder un dégrèvement sur la part assainissement de sa prochaine facture à hauteur de sa consommation moyenne habituelle, soit 10 m3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IX - COMMUNAUTE DE COMMUNES : MODIFICATION STATUTAIRE SUPPRESSION DU LAVOIR DE VAUCOURTOIS DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE RELATIF A LA COMPETENCE REHABILITATION AMENAGEMENT ENTRETIEN ET GESTION DU PATRIMOINE VERNACULAIRE ET DU PETIT PATRIMOINE RURAL.

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur GHENIN délégué de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

CONSIDERANT la demande de la commune de VAUCOURTOIS ne souhaitant plus le transfert de son lavoir,

VU, la délibération du Conseil Communautaire n° 07.65 en date du 28 juin 2007, adoptée à l'unanimité et annexée à la présente délibération, dont notification a été reçue le 3 juillet 2007,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE la modification de l'intérêt communautaire telle que proposée dans la délibération n° 07.65 relative au lavoir de Vaucourtois, à savoir :

« Supprime le lavoir de Vaucourtois de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « réhabilitation, aménagement, entretien et gestion du patrimoine vernaculaire et du petit patrimoine rural ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

X - COMMUNAUTE DE COMMUNES : MODIFICATION STATUTAIRE COMPETENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE ». DANS L'INTERET COMMUNAUTAIRE : AJOUT DE « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUTAIRES ».

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur GHENIN Délégué de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

CONSIDERANT la pénurie générale de logements sur le territoire national et plus particulièrement de logements sociaux,

CONSIDERANT l'engagement national en faveur de la production de logement,

CONSIDERANT que le territoire de la Communauté compte environ 1,5% de logements sociaux. Sans se fixer un objectif de 20% imposé aux agglomérations, la Communauté de Communes du Pays Créçois doit prendre en compte les besoins exprimés au sein de son territoire et avoir une action volontariste.

CONSIDERANT que le 15 juin 2006, à la demande des délégués communautaires, la proposition de modification des statuts relative au logement social a été retirée,

CONSIDERANT que les délégués communautaires ont souhaité que soit approfondi ce sujet dans une commission créée à cet effet afin que le cas échéant, une nouvelle proposition soit présentée au conseil communautaire,

CONSIDERANT que ladite commission s'est réunie les 19 septembre, 19 octobre et 16 novembre 2006,

Etant rappelé que le point sensible était l'attribution de logements, à laquelle les communes d'accueil des logements sociaux souhaitent être le plus étroitement associées, et que cette interrogation est levée par la mise en place de commissions d'attribution par commune concernée composée majoritairement de représentants de la commune d'accueil.

CONSIDERANT que les débats de la commission sur le logement social ont fait l'objet de comptes rendus lors des Conseils Communautaires des 26 octobre et 7 décembre 2006,

VU, le compte rendu final des 3 réunions de la commission évoquée ci-dessus transmis aux délégués communautaires pour la préparation du Conseil Communautaire du 7 décembre 2006,

VU, la délibération du Conseil Communautaire n° 07.79 en date du 28 juin 2007, adoptée à l'unanimité et annexée à la présente délibération, dont notification a été reçue le 3 juillet 2007,

CONSIDERANT les observations des Maires en Comité des Maires des 10 décembre 2006 et 7 juin 2007,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE :

Article 1^{er} :

☞ **Pour la compétence :**

3-II COMPETENCES OPTIONNELLES

C/ Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

1) politique du logement social d'intérêt communautaire.

☞ **L'ajout dans l'intérêt communautaire de :**

1-2 Construction, aménagement, entretien et gestion de logements sociaux communautaires créés à compter du 1^{er} janvier 2008, à l'exception de trois programmes prévus à Saint Germain sur Morin :

☞ *Au 36 Bis rue de Paris – parcelle n° AD 141,*

☞ *Rue Montguillon – lot n° 27 de 508 m², à l'intérieur du lotissement « Les Prés de Saint Germain ».*

☞ *La MARPA – lot n° 28 du lotissement « Les Prés de Saint Germain 2 ».*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XI – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COUTEVROULT-CRECY-VILLIERS-VOULANGIS

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur Jean-Marc HUYGHE Président du Syndicat d'assainissement Coutevroult-Crécy-Villiers-Voulangis qui présente le dossier.

VU, l'avis favorable du comité syndical en date du 26 juin 2007,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTÉ les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement Coutevroult-Crécy la Chapelle-Villiers sur Morin-Voulangis avec les modifications suivantes :

- Prise en compte de la compétence d'assainissement non collectif
- Réalisation des études et la construction des ouvrages collectifs liés à l'assainissement pluvial.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XII - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Dans le cadre d'une promotion de grade,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et par conséquent, la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Article 2^{ème} :

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de gestion de Seine et Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XIII - ACQUISITION PAR LA SAFER POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE D'UNE PARCELLE SISE RUE DE BERTHUIS SECTION ZK 38 APPARTENANT A MR RAOULT

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur HAUDECOEUR Président de la commission Urbanisme affaires foncières qui présente le dossier.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

12 pour

14 abstentions

Article 1^{er} :

AUTORISE la SAFER Ile de France à réaliser pour le compte de la commune, l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK 0038 lieudit la Rue de Berthuis d'une superficie de 5 640 m² pour la somme de 10 000 € appartenant à Monsieur André RAOULT.

Article 2^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XIV - CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER ILE DE France POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES SECTION AA 241-245-247 APPARTENANT AUX CONSORTS BUVRONT

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur Philippe HAUDECOEUR Président de la commission urbanisme - affaires foncières.

VU, le Code des Collectivités Territoriales,

VU, l'article L 143-2 du Code Rural, portant sur le droit de préemption de la SAFER,

VU, la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur HAUDECOEUR et après en avoir délibéré avec :
18 Pour
8 abstentions

Article 1^{er} :

DONNE un avis favorable à l'acquisition d'un ensemble foncier cadastré section 092 AA 241-245-247 au lieudit « les Fortes terres » d'une superficie de 2 923 m² appartenant aux Consorts BUVRONT pour un montant total de 18 534,95 €

Article 2^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition du bien considéré auprès de la SAFER et à porter les dépenses afférentes au budget concerné.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XV - PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT DU S.M.I.E.P. VALLEE DUGRAND MORIN

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur HUYGHE délégué du SMIEP qui présente le dossier.

Conformément à l'article 102 de la loi SRU modifié par l'ajout de l'article 28-4,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :
1 Pour
7 absentions
18 contre

DONNE un avis **DEFAVORABLE** sur le projet de Plan Local de Déplacement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XVI - OBLIGATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE ET POUR DEMOLIR LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES EN DEHORS DES ZONES ZPPAUP

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur HAUDECOEUR président de la commission urbanisme affaires foncières qui présente le dossier.

VU, le Code de l'urbanisme (article R 421-12)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

23 pour
1 contre
2 abstentions

DECIDE :

- De maintenir le permis de démolir sur l'ensemble de la commune.
- De soumettre les clôtures à déclaration.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XVII - AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA DDE POUR L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE, DES PERMIS D'AMENAGER ET LES DECLARATIONS PREALABLES.

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur HAUDECOEUR Président de la commission urbanisme affaires foncières qui présente le dossier.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

MAINTIEN sa décision de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Équipement de Meaux.

Article 2^{ème} :

AUTORISE le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention Etat/Commune pour la mise à disposition des services de l'Etat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XVIII : BAREME DE PARTICIPATION DES FAMILLES AU PRIX DE JOURNEE DU CLSH

Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Madame AUTENZIO Présidente de la commission des affaires sociales,

VU, la loi de finances pour 2007 et la nouvelle définition du revenu imposable,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

FIXE les participations des familles pour les prix de journée du CLSH suivant le barème ci-dessous.

| T A R I F | | | |
|--------------------|----------|-----------|-----------|
| Revenu imposable | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants |
| De 0 à 16 000 | 6,50 | 6,40 | 6,00 |
| De 16 001 à 22 875 | 9,80 | 8,75 | 7,60 |
| De 22 876 à 28 583 | 11,50 | 10,70 | 9,91 |
| De 28 584 à 34 300 | 14,00 | 12,50 | 11,25 |
| De 34 301 à 45 750 | 16,00 | 14,70 | 13,75 |
| De 45 751 à 68 625 | 20,58 | 19,21 | 17,84 |
| Au-delà de 68 625 | 24,70 | 23,32 | 21,95 |

Article 2^{ème} :

Le présent barème s'applique à compter du 1^{er} septembre 2007.

Article 3^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XIX – DECISIONS DU MAIRE

XX – QUESTIONS DIVERSES